



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

statut

Question écrite n° 22086

## Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité sur la question du statut des assistantes de vie sociale. L'agent à domicile (aide à domicile ou aide ménagère) s'adresse aux personnes âgées. Bien souvent, les professionnelles de l'aide à domicile exercent leurs fonctions sans formation ni diplôme préalable. Il est clair que ce domaine d'activité se caractérise, encore aujourd'hui, par un très faible niveau de qualification. Néanmoins, les formations existent. Le marché de l'emploi est en forte croissance. Elles seraient 177 000 selon les estimations de ses services. La diversification et l'expansion de ce secteur s'expliquent par l'allongement de la durée de la vie, la solvabilité croissante d'un certain nombre de retraités, la création de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) mais aussi grâce au développement général des services aux personnes. Cependant, elles ne disposent pas aujourd'hui de convention collective régissant le fonctionnement de leur métier. Le département de l'Hérault a vu naître un premier syndicat, afin d'organiser la fonction. Il lui demande ce qu'il entend faire pour pallier ce vide juridique.

## Données clés

**Auteur :** [M. Yvan Lachaud](#)

**Circonscription :** Gard (1<sup>re</sup> circonscription) - Nouveau Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 22086

**Rubrique :** Professions sociales

**Ministère interrogé :** Travail, relations sociales, famille et solidarité

**Ministère attributaire :** Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 avril 2008, page 3630

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)